

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

16 janvier 2010

---

**REPRÉSENTATION ÉQUILIBRÉE DES FEMMES ET DES HOMMES AU SEIN DES  
CONSEILS D'ADMINISTRATION ET DE SURVEILLANCE - (n° 2205)**

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 63

présenté par  
M. Caillaud-----  
**ARTICLE 4**

Après les mots :

« fixé à »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 12 :

« 50 % du seuil fixé par la loi pour la catégorie dans laquelle figure la société trois ans après la promulgation de la présente loi. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de cohérence avec l'amendement déposé sur l'article 3 alinéa 2.